



Charte de protection des données personnelles des collaborateurs de Crédit Agricole CIB

(mise à jour le 16/12/2020)

Sommaire

OBJET DE LA CHARTE	4
1. COMMENT CRÉDIT AGRICOLE CIB TRAITE-T-IL LES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS ?	5
1.1 Définitions	5
1.2. Le délégué à la protection des données (DPO)	5
1.3 Dans quels cas les données personnelles des collaborateurs sont-elles utilisées ?	6
1.4 Quels sont les principes de protection des données personnelles appliqués par Crédit Agricole CIB ?.....	6
1.5 Quelles sont les bases légales des traitements des données personnelles des collaborateurs ?	7
1.6 Dans quels cas les collaborateurs sont-ils tenus de communiquer leurs données personnelles ?	7
1.7 Qui sont les destinataires des données personnelles des collaborateurs ? ..	7
1.8 Comment est assurée la sécurité des données personnelles des collaborateurs ? ..	8
1.9 Comment sont conservées les données personnelles des collaborateurs ? ..	8
1.10 Quels sont les droits des collaborateurs en matière de traitement de données personnelles ?.....	8
2. ANNEXE 1 - INFORMATION DÉTAILLÉE SUR LES TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB FRANCE	10

Objet de la charte

Crédit Agricole CIB (CACIB, la «Banque») est attentif au respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne les données personnelles de ses collaborateurs¹.

Dans le contexte de l'évolution de la réglementation européenne relative à la protection des données personnelles liée à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données le 25 mai 2018² (le «RGPD»), Crédit Agricole CIB a souhaité formaliser cette Charte de protection des données personnelles des collaborateurs de Crédit Agricole CIB en Europe (la «Charte»).

La Charte vise à informer les collaborateurs des entités Européennes de Crédit Agricole CIB des opérations de traitement dont leurs données personnelles font l'objet au sein de la Banque, des grands principes de protection applicables à ces traitements et de la manière dont Crédit Agricole CIB respecte les exigences de la réglementation. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Crédit Agricole CIB en Europe dans leurs relations avec la Banque.

La Charte présente les principes généraux appliqués aux traitements des données personnelles des collaborateurs et mentionne, dans une Annexe 1 qui peut être adaptée au besoin selon l'entité, une information détaillée sur ces traitements.

¹ Le terme « collaborateur » désigne toute personne titulaire d'un contrat de travail ou de tout autre type de contrat assimilé, en ce compris les personnes détachées ou mises à disposition, les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage et d'un contrat de professionnalisation. Sont également inclus dans cette définition les stagiaires.

² Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

1. COMMENT CRÉDIT AGRICOLE CIB TRAITE-T-IL LES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS ?

1.1 Définitions

Les définitions ci-dessous sont appliquées dans la Charte :

1. **données personnelles** : toute information se rapportant à un collaborateur identifié ou identifiable, c'est-à-dire un collaborateur qui peut être identifié, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité. Les données personnelles peuvent être des coordonnées des collaborateurs, des informations sur leur parcours académique ou professionnel, des informations administratives liées à l'emploi, ou des informations sur les équipements et matériels utilisés par les collaborateurs ;
2. **traitement** : toute opération (ou ensemble d'opérations) effectuée sur des données personnelles, par exemple la collecte, l'organisation, la conservation, la modification, l'utilisation, la consultation, la transmission, la diffusion ou l'effacement de données personnelles ;
3. **finalité** : l'objectif pour lequel est réalisé un traitement de données personnelles. Dans le cadre de la présente Charte, les finalités des traitements des données personnelles sont mentionnées au paragraphe 1.3 ci-dessous ;
4. **destinataire** : toute personne physique ou morale, toute autorité publique, tout service ou tout autre organisme qui reçoit communication des données personnelles ;
5. **responsable de traitement** : l'entité qui définit la finalité d'un traitement de données personnelles et les moyens mis en œuvre pour réaliser ce traitement. En ce qui concerne les traitements des données personnelles des collaborateurs, le responsable de traitement est généralement l'entité de Crédit Agricole CIB qui est l'employeur du collaborateur ; dans certains cas particuliers, le responsable de traitement peut toutefois être une autre entité. Au sein de la Banque, cette responsabilité est portée, au Siège (France), par le responsable de la Direction qui est responsable du traitement, et à l'international, par le responsable du pays (SCO) ;
6. **sous-traitant** : toute entité autre que le responsable de traitement qui traite des données personnelles pour le compte et sur les instructions du responsable de traitement. Une entité de Crédit Agricole CIB ou du Groupe Crédit Agricole (le «Groupe») peut donc être le sous-traitant d'une autre entité de Crédit Agricole CIB. Par exemple, sont considérées comme sous-traitants des entreprises fournissant des prestations informatiques ou de conseil au responsable de traitement, ou chargées de services relatifs à la gestion des ressources humaines pour le compte du responsable de traitement.

1.2. Le délégué à la protection des données (DPO)

Les coordonnées du délégué à la protection des données («Data Protection Officer» ou «DPO») ayant été désigné par Crédit Agricole CIB figurent en Annexe 1.

Le DPO exerce ses fonctions en toute indépendance et est soumis à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions.

Le DPO est chargé de veiller au respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles au niveau de la Banque. Au sein de chaque entité, le DPO s'assure que les traitements des données personnelles réalisés par l'entité sont conformes au RGPD. L'entité l'associe de manière appropriée et en temps utile à toutes les questions relatives à la protection des données personnelles. Le DPO est également chargé de la coopération de son entité avec les autorités de protection des données personnelles.

Les Local Compliance Officer (LCO) des entités européennes de Crédit Agricole CIB sont les relais internes locaux du DPO dans leurs entités respectives.

1.3 Dans quels cas les données personnelles des collaborateurs sont-elles utilisées ?

Les traitements des données personnelles des collaborateurs permettent à Crédit Agricole CIB, notamment, de :

- Gérer les collaborateurs (gestion des carrières, évaluations, suivi des formations, gestion administrative, suivi des visites médicales, affectations, séminaires, sondages, retraite, protection sociale...) ;
- Gérer le recrutement interne et la mobilité des collaborateurs ;
- Gérer la rémunération et le remboursement des frais ;
- Gérer l'épargne salariale et l'actionnariat salarié ;
- Gérer les relations sociales (parcours des représentants du personnel et gestion des instances représentatives du personnel) et les élections professionnelles ;
- Gérer les demandes des collaborateurs en relation avec certains programmes et facilités proposés par Crédit Agricole CIB (par exemple l'offre bancaire Groupe, l'accompagnement des personnes handicapées, les demandes de logement, le suivi social) ;
- Prévenir et lutter contre la fraude et identifier les connexions internet ;
- Lutter contre la corruption et respecter les obligations légales et réglementaires en matière financière ;
- Gérer la mise à disposition des outils IT et gérer les accès et habilitations ;
- Gérer les dispositifs de vidéosurveillance ;
- Gérer les accès aux locaux.

Des informations plus détaillées sur ces traitements sont fournies dans l'Annexe 1 de la Charte.

Par ailleurs, les traitements spécifiques à une activité ou qui concernent un nombre très limité de collaborateurs ne

sont pas mentionnés dans l'Annexe 1. Ils font l'objet d'une information individuelle aux collaborateurs concernés.

1.4 Quels sont les principes de protection des données personnelles appliqués par Crédit Agricole CIB ?

Les données personnelles des collaborateurs sont traitées dans le respect des principes de protection des données

personnelles présentés ci-dessous :

1. **Licéité, loyauté et transparence des traitements** : les données personnelles des collaborateurs sont toujours collectées et traitées sur la base d'une justification particulière (la «base légale»). Aucun traitement contraire aux principes de cette Charte et du RGPD ne peut être réalisé. De plus, des informations claires, transparentes et complètes sont fournies aux collaborateurs sur les traitements réalisés sur leurs données personnelles ;
2. **Limitation des finalités** : les données personnelles des collaborateurs sont toujours collectées et traitées pour des objectifs déterminés, et ce dès le début du traitement ;
3. **Minimisation des données** : seules sont collectées les données personnelles des collaborateurs qui sont strictement nécessaires pour atteindre les objectifs prévus. Aucune donnée personnelle superflue, compte tenu des traitements opérés, n'est collectée ou utilisée ;
4. **Exactitude** : les données personnelles des collaborateurs sont exactes et tenues à jour régulièrement. Toutes les mesures raisonnables sont mises en œuvre pour que les données personnelles inexactes soient rectifiées ou supprimées ;
5. **Limitation de la durée de conservation** : les données personnelles des collaborateurs ne sont pas conservées pendant une durée supérieure à celle qui est nécessaire pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Elles peuvent également être conservées ou archivées pour les durées de prescription légale ;
6. **Sécurité** : les données personnelles des collaborateurs sont conservées et traitées d'une manière garantissant leur sécurité et leur confidentialité.

1.5 Quelles sont les bases légales des traitements des données personnelles des collaborateurs ?

Les traitements des données personnelles des collaborateurs doivent avoir une base légale.

Ainsi, les traitements ne pourront être mis en œuvre que s'ils reposent sur l'une des justifications suivantes :

1. Pour permettre **l'exécution d'un contrat** liant un collaborateur et le responsable de traitement. Par exemple, le contrat de travail conclu entre un collaborateur et son employeur nécessite le traitement de diverses données personnelles sur la situation administrative du collaborateur.
2. Afin de respecter une **obligation légale** s'imposant au responsable de traitement. Il peut s'agir d'une loi ou d'une règle issue des conventions collectives appliquées par Crédit Agricole CIB.
3. Pour répondre à un **intérêt légitime** du responsable de traitement. Les intérêts légitimes peuvent notamment être d'ordre juridique (par exemple pour exercer ou faire valoir des droits), administratif (par exemple pour transférer des informations au sein de Crédit Agricole CIB ou du Groupe) ou technique (par exemple pour assurer la sécurité du réseau et des informations). Dans le cas où des données personnelles sont traitées sur le fondement d'un intérêt légitime, il est toujours fait en sorte qu'il ne soit pas porté atteinte aux intérêts, droits et libertés fondamentaux des collaborateurs.
4. Dans certaines situations, les traitements des données personnelles sont mis en œuvre à la demande des collaborateurs, c'est-à-dire avec leur **consentement**.
Le consentement d'un collaborateur à l'utilisation de ses données personnelles doit toujours être libre, informé et explicite (ce qui se traduit, en général, par un consentement fourni par écrit). A tout moment, les collaborateurs peuvent décider de retirer leur consentement. Toutefois ce retrait n'a pas de conséquences sur la validité des traitements déjà réalisés avec le consentement des collaborateurs.
5. Pour **sauvegarder la vie d'une personne**.

1.6 Dans quels cas les collaborateurs sont-ils tenus de communiquer leurs données personnelles ?

La collecte de données personnelles par l'entité de Crédit Agricole CIB responsable de traitement peut être nécessaire pour respecter une obligation légale ou pour l'exécution d'un contrat. Par exemple, c'est le cas de la collecte du numéro de sécurité sociale, qui est requise pour le paiement des cotisations sociales par l'employeur aux organismes compétents. La collecte peut aussi être nécessaire lors de l'embauche d'un salarié pour effectuer les formalités à accomplir à cette occasion.

Les collaborateurs sont informés du caractère facultatif ou obligatoire de leurs réponses au moment de la collecte de leurs données personnelles, et des conséquences du défaut de communication de ces données.

1.7 Qui sont les destinataires des données personnelles des collaborateurs ?

Pour les besoins des traitements décrits ci-dessus, les données personnelles des collaborateurs peuvent dans certains cas être communiquées à des destinataires qui peuvent être des entités de Crédit Agricole CIB ou du Groupe, des sociétés extérieures, telles que des sous-traitants (conseils externes, prestataires d'hébergement ou de solutions IT) ou des autorités ou organismes (organismes de sécurité sociale, caisses de retraite, etc.).

Les entités de Crédit Agricole CIB responsables de traitement font appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes pour que le traitement soit conforme aux principes du RGPD et pour que la confidentialité et la sécurité des données personnelles soient assurées.

Si un destinataire de données personnelles est situé dans un pays hors de l'Union européenne, le destinataire doit être soumis au respect d'une législation locale assurant un niveau de protection adéquat ou à des garanties permettant d'assurer ce niveau de protection.

Ces garanties peuvent être des **Clauses Contractuelles Types de protection des données personnelles adoptées par**

la Commission européenne (c'est-à-dire un contrat de transfert entre le responsable de traitement et un destinataire précisant les obligations du responsable de traitement et du destinataire dans le cas d'un transfert de données personnelles hors de l'Union européenne).

1.8 Comment est assurée la sécurité des données personnelles des collaborateurs ?

Les solutions utilisées afin de conserver et traiter les données personnelles des collaborateurs répondent à des prérequis de sécurité émis par la Direction des Systèmes d'Information de Crédit Agricole CIB et sont soumises à des procédures de validation et d'audit rigoureuses.

Pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles des collaborateurs, Crédit Agricole CIB a mis

en place des mesures techniques et organisationnelles, et notamment :

- le contrôle des accès et des habilitations sur les équipements informatiques permettant les traitements des données personnelles des collaborateurs ;
- des mesures de sécurisation des infrastructures techniques (poste de travail, réseau, serveur) et des données (sauvegarde, plan de continuité d'activité) ;
- la limitation des personnes autorisées à traiter des données personnelles en fonction des finalités et des moyens prévus pour chaque traitement ;
- des obligations de confidentialité strictes imposées à ses sous-traitants ;
- des procédures ont été mises en place afin de réagir promptement dans le cas où les données personnelles de collaborateurs feraient l'objet d'un incident de sécurité.

1.9 Comment sont conservées les données personnelles des collaborateurs ?

Les données personnelles des collaborateurs sont conservées aussi longtemps que nécessaire afin de répondre aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou pour répondre à des obligations légales de conservation ou encore pour permettre aux entités d'être en mesure d'établir les droits des collaborateurs (par exemple droit à la retraite). Elles pourront également être conservées ou archivées pour les durées légales de prescription.

Pendant toute la durée de conservation de ces données personnelles, l'accès aux données personnelles des collaborateurs est limité aux seules personnes qui doivent y accéder, et qui disposent des habilitations correspondantes, selon les finalités des traitements prévus.

A l'issue de cette durée, les données personnelles des collaborateurs seront définitivement effacées ou rendues anonymes de manière irréversible.

1.10 Quels sont les droits des collaborateurs en matière de traitement de données personnelles ?

Tout collaborateur peut faire valoir, à tout moment, ses droits détaillés ci-dessous :

1. **droit d'accès** : les collaborateurs peuvent obtenir des informations sur la nature, l'origine et l'usage des données personnelles qui les concernent. En cas de transmission de leurs données personnelles à des tiers, les collaborateurs peuvent également obtenir des informations concernant l'identité ou les catégories des destinataires ;
2. **droit de rectification** : les collaborateurs peuvent demander que des données personnelles inexactes ou incomplètes soient rectifiées ou complétées ;
3. **droit à l'effacement** : les collaborateurs peuvent demander l'effacement de leurs données personnelles, notamment si les données personnelles ne sont plus nécessaires aux traitements effectués. Le responsable de traitement devra procéder à l'effacement des données personnelles dans les meilleurs délais, sauf dans les cas prévus par la réglementation, en particulier si les données personnelles sont traitées pour respecter une obligation légale ;

4. **droit à la limitation du traitement** : les collaborateurs peuvent demander que leurs données personnelles soient rendues temporairement inaccessibles afin de limiter leur traitement futur dans les situations suivantes :
 - lorsqu'un collaborateur conteste l'exactitude de ses données personnelles (par exemple dans le cas d'une erreur en lien avec l'état civil du collaborateur), pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude de ces données ;
 - lorsque le traitement est illicite, et si le collaborateur s'oppose à l'effacement des données et exige à la place la limitation de leur utilisation ;
 - lorsque les données personnelles n'ont plus de raison d'être conservées, mais que les collaborateurs souhaitent que ces données personnelles soient conservées par le responsable de traitement pour l'exercice ou la défense de droits en justice ;
 - lorsque le collaborateur s'est opposé au traitement, pendant la durée nécessaire pour vérifier si les motifs légitimes poursuivis par le responsable de traitement prévalent sur ceux du collaborateur ;
5. **droit d'opposition** : les collaborateurs peuvent s'opposer à certains traitements de leurs données personnelles pour des raisons tenant à leur situation particulière sauf s'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, droits et libertés du collaborateur ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
6. **droit à la portabilité** : les collaborateurs peuvent demander à recevoir communication des données personnelles qu'ils ont fournies au responsable de traitement, dans un format informatique structuré et couramment utilisé. Ce droit à la portabilité ne peut s'exercer que lorsque le traitement de données personnelles est opéré à la suite du consentement du collaborateur, ou pour les besoins de l'exécution d'un contrat ;
7. **droit de définir des directives en cas de décès** : les collaborateurs peuvent donner des consignes sur le sort de leurs données personnelles en cas de décès¹.

Pour exercer ces droits, les collaborateurs peuvent contacter les personnes ou services en charge de la gestion de l'exercice des droits qui sont mentionnés dans l'Annexe 1. Le responsable de traitement s'engage à ce que l'examen d'une demande présentée par un collaborateur soit effectué dans les délais prévus par le RGPD. Si une demande est manifestement infondée ou excessive, le responsable de traitement n'est pas tenu d'y répondre favorablement et informe le collaborateur des motifs de son refus dans les délais prévus par le RGPD.

Les collaborateurs peuvent également adresser une réclamation à l'autorité de protection des données compétente dont les coordonnées figurent dans l'Annexe 1 dans le cas où ils considèrent qu'un traitement de données personnelles ne respecte pas la réglementation sur la protection des données personnelles.

1.11 Application et modification de la Charte

La Charte est applicable à compter du 25 mai 2018.

La Charte a été révisée le 16 décembre 2020

La Charte est disponible sur l'intranet de l'entité à l'adresse suivante :

<http://inside.ca.cib/InsideLiveFR/Together/Documents/Charte-RGPD.pdf>

Elle pourra être mise à jour, notamment en cas d'évolution de la réglementation ou des traitements.

¹ Uniquement applicable en France

2. ANNEXE 1 - INFORMATION DÉTAILLÉE SUR LES TRAITEMENTS DES DONNÉES PERSONNELLES DES COLLABORATEURS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB FRANCE

PRÉAMBULE

Le délégué à la protection des données («Data Protection Officer» ou «DPO») désigné par Crédit Agricole CIB est Sébastien Pons.

Il peut être joint aux adresses suivantes :

- Email : dcp@ca-cib.com
- Adresse postale : Crédit Agricole CIB – Direction de la Conformité –
12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

Le service en charge de la gestion de l'exercice des droits conformément à l'article 1.10 de la Charte est le responsable de traitement indiqué dans les tableaux ci-après (colonne « Responsable de Traitement »).

Le responsable de traitement dispose d'un délai d'un mois à partir de la réception d'une demande dûment formulée pour répondre à la demande d'exercice de droit. Ce délai peut être prolongé de deux mois compte tenu de la complexité ou du nombre de demandes, le responsable de traitement informe alors la personne concernée de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

L'autorité de protection des données compétente visée à l'article 1.10 est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), dont le siège se trouve 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Dans la suite du document l'expression «Entités de Crédit Agricole CIB», utilisée dans la description des destinataires des données personnelles, fait référence aux seules entités du Groupe Crédit Agricole CIB qui ont besoin de connaître les données personnelles pour les finalités concernées. Ces entités utilisent les données personnelles dans le respect des principes de la présente Charte.

Les traitements décrits ci-dessous ne sont pas basés sur du profilage.

Ces traitements relèvent du domaine des Ressources Humaines (1) ou des domaines de la Conformité, des Risques, des Systèmes d'Information (2).

Légende : dans la suite du document, certaines informations sont précisées comme suit :

- * Le collaborateur a la possibilité de retirer son consentement quant au traitement de ses données pour cette finalité.
- ** Le collaborateur a la possibilité d'obtenir la communication d'une copie de ce document en contactant le délégué à la protection des données via les adresses mentionnées dans la Charte.
- *** Le collaborateur a la possibilité de s'opposer au traitement de ses données pour des raisons tenant à sa situation particulière (sauf à ce que le responsable du traitement ne prouve qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice).

1. TRAITEMENTS RELEVANT DU DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES

1.1 Gestion des collaborateurs (gestion des carrières, évaluations, suivi des formations, gestion administrative, suivi des visites médicales, affectations, séminaires, sondages, retraite, protection sociale...)

1.1.1 Gestion des collaborateurs

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Exécution du contrat de travail	Dix (10) ans à compter de la fin de l'exécution du contrat de travail, puis archivage inter- médiaire avec accès restreint pour des durées permettant l'établissement des droits des collaborateurs (droit à la retraite...) et pour les durées de prescription applicables	Entités de Crédit Agricole CIB, instances représentatives du personnel, DIRECCTE, organismes de sécurité sociale, compagnies d'assurance, Chambre de commerce, Caisse des Français de l'Étranger, prestataires fournissant des solutions en SaaS et autres sous-traitants	Non	Données relatives aux prestations versées par le Comité Social & Economique dans le cadre du Bilan Social Individuel (source : Comité Social & Economique)	HRE

1.1.2 Organisation et suivi des visites d'information et de prévention et des visites médicales

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Obligation légale	Cinquante (50) ans	Personnel médical, Donnée hébergée par un sous-traitant	Non	Non	HRE

1.1.3 Mesure de l'indice d'engagement et de recommandation (IER) au sein de Crédit Agricole S.A.

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
L'intérêt légitime qui consiste en la réalisation de sondages afin d'obtenir des données sur la mesure de l'engagement des collaborateurs***	Dix (10) jours après la fin de la campagne	Sous-traitants	Une filiale d'un de nos sous-traitants localisée aux Philippines a accès aux données. Ce transfert est encadré par les clauses contractuelles types responsable de traitement à sous-traitant**	Non	HRE

1.2 Gestion du recrutement interne et de la mobilité des collaborateurs

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Consentement du collaborateur*	Dix-huit (18) mois à compter de la dernière utilisation de l'outil de recrutement interne par le collaborateur	Entités du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB, prestataires fournissant des solutions en SaaS	Les données personnelles peuvent être communiquées aux entités du Groupe situées dans des pays dans et en dehors de l'Union Européenne. Les transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**	Non	HRE

1.3 Gestion de la rémunération (paie, reporting)

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Exécution du contrat de travail	Dix (10) ans à compter de la fin contrat de travail, puis archivage médiare avec accès restreint pour des durées permettant l'établissement des droits des collaborateurs (droit à la retraite...) et pour les durées de prescription applicables	Entités de Crédit Agricole CIB, sous-traitants	Une filiale d'un de nos sous-traitants localisée en Tunisie dispose d'un accès aux données. Crédit Agricole CIB stocke les données centralisées à Singapour et elles sont communiquées aux entités du Groupe situées dans des pays dans et en dehors de l'Union Européenne. Les transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**	Non	HRE

1.4 Gestion de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Exécution du contrat de travail	<p>Cinq (5) ans à compter de la clôture du Plan d'Epargne</p> <p>Entreprise, puis archivage intermédiaire avec accès restreint pour des durées permettant l'établissement droits des collaborateurs et pour les durées de prescription applicables</p>	Entités du Groupe Crédit Agricole, sous-traitants informatiques	<p>Pour les expatriés (hors US Persons)</p> <p>Transfert des données aux entités du Groupe dans et en dehors de l'Union Européenne. Les transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**</p>	Non	HRE

1.5 Gestion des relations sociales (parcours des représentants du personnel et gestion des instances représentatives du personnel) et des élections professionnelles

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Obligation légale	<p>Cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du contrat de travail, puis archivage médiare avec accès restreint pour les durées de prescription applicables.</p> <p>Dans le cadre des élections, si absence de contentieux, destruction des données 1 mois après la publication des résultats de l'élection</p>	Sous-traitant	Non	Non	HRE

1.6 Gestion des demandes des collaborateurs en relation avec certains programmes et facilités proposés par le Groupe (e.g. offre bancaire Groupe, accompagnement des personnes handicapées, demandes de logement, suivi social)

1.6.1 Offre bancaire Groupe

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Consentement du collaborateur *	Cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du contrat de travail, puis archivagemédiaire avec accès restreint pour des durées permettant l'établissement droits des collaborateurs et pour les durées de prescription applicables	Entités du Groupe Crédit Agricole	Non	Non	HRE

1.6.2 Gestion des demandes de logement

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Consentement du collaborateur* *	Jusqu'à l'obtention du logement puis archivage intermédiaire avec accès restreint pour les durées de prescription légale	Crédit Agricole S.A. Action Logement, éditeur du logiciel utilisé pour cette finalité (DL Net)	Non	Non	HRE

1.6.3 Gestion des collaborateurs en situation de handicap

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Consentement du collaborateur* *	Cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du contrat de travail, puis archivage intermédiaire avec accès restreint pour des durées permettant l'établissement des droits des collaborateurs et pour les durées de prescription applicables	Crédit Agricole S.A. Editeur du logiciel utilisé pour cette finalité (Popei/Pepith)	Non	Non	HRE

1.6.4 Accompagnement des collaborateurs par le service social Groupe

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Consentement du collaborateur*	Cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du contrat de travail, puis archivage médiaire avec accès restreint pour des durées permettant l'établissement droits des collaborateurs (droit à la retraite...) et pour les durées de prescription applicables	Personnel médical	Non	Non	HRE

1.7 Gestion du réseau social d'entreprise de CACIB afin de permettre aux utilisateurs de partager de l'information et de développer leur réseau professionnel selon leurs centres d'intérêts professionnel et personnel au travers de communautés thématiques.

1.7.1 Administration, gestion et animation des communautés privés ou publiques.

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
L'intérêt légitime qui consiste à offrir des canaux de communication aux Utilisateurs	Compte tenu des obligations réglementaires de CACIB en matière de surveillance des abus de marché, et de son intérêt légitime à lutter contre la corruption et de fraude, l'ensemble des messages des utilisateurs du réseau social d'entreprise sera conservé pendant la durée d'utilisation du réseau social et anonymisé au départ du collaborateur.	Entités de Crédit Agricole CIB	Les données personnelles peuvent être communiquées aux entités du Groupe situées dans des pays dans et en dehors de l'Union européenne. Les transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**.	Non	HRE

1.7.2 Gestion et administration des préférences des Utilisateurs (« Aimer » / « Suivre »)

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Le consentement de l'utilisateur pour signaler ses préférences sur un contenu	Le contenu sera supprimé au départ du collaborateur. Le collaborateur a la possibilité à tout moment de modifier ou supprimer lui-même ses préférences sur un contenu.	Entités de Crédit Agricole CIB	Les données personnelles peuvent être communiquées aux entités du Groupe situées dans des pays en dehors de l'Union européenne. Les transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**.	Non	HRE

1.7.3 Gestion et consultation du profil utilisateur.

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Le consentement de l'utilisateur pour communiquer ses compétences	Le contenu sera supprimé au départ du collaborateur. Le collaborateur a la possibilité à tout moment de modifier ou supprimer lui-même les compétences et intérêts déclarés.	Entités de Crédit Agricole CIB	Les données personnelles peuvent être communiquées aux entités du Groupe situées dans des pays en dehors de l'Union européenne. Les transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**.	Non	HRE

2. TRAITEMENTS RELEVANT DES DOMAINES DE LA CONFORMITÉ, DES RISQUES, DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE L'IMMOBILIER DU CREDIT AGRICOLE CIB

2.1 Prévention et lutte contre la fraude et identification des connexions internet

2.1.1 Prévention de la fraude

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
L'intérêt légitime qui consiste en la prévention de la fraude***	Période de conservation fondée sur les durées légales et période de prescription	Personnes en charge de la prévention et de la lutte contre la fraude	Non	Non	CPL

2.1.2 Détection et analyse des incidents de sécurité, reporting forensics

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
L'intérêt légitime qui consiste en la réalisation d'investigations, en cas d'incidents ou de suspicion de fraude, et la réalisation d'analyses***	Douze (12) mois	Entités de Crédit Agricole CIB et sous-traitant spécialisé	Une filiale de notre sous-traitant localisé en Inde (Wipro) dispose d'un accès aux données. Les transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**	Non	ISS

2.1.3 Suivi des accès internet - Analyse des logs internet

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
L'intérêt légitime consiste en la traçabilité des accès à internet et aux systèmes du Groupe***	Six (6) mois	Entités de Crédit Agricole CIB	Non	Non	ISS

2.1.4 Prévention et identification des comportements à risque lors de exercices d'hameçonnage (Phishing)

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
L'intérêt légitime consiste en la vérification que les collaborateurs de CACIB adoptent les bons réflexes et comportements lorsqu'ils font face à des emails malveillants ou suspects.	Les données sont supprimées en l'absence de deux échecs consécutifs au cours des douze (12) derniers mois.	Direction(s) concernée(s) par le(s) constat(s) d'échec	Les données personnelles peuvent être communiquées aux entités du Groupe situées dans des pays en dehors de l'Union européenne. Les transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**.	Non	ISS

2.1.5 Prévention et lutte contre la fraude et fuite de données (DLP)

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
L'intérêt légitime consiste en l'analyse automatique du contenu de tous les emails envoyés à l'extérieur du Groupe CA et des communications effectuées au travers du canal HTTP	Six (6) mois pour les événements sans suite ; l'épuisement des voies de recours pour les événements ayant entraînées des procédures administratives ou judiciaires.	CPL	Non	Non	ISS

2.1.6 Prévention et lutte contre les accès non autorisés au système d'information de CACIB (Dual Connect)

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
L'intérêt légitime consiste à détecter les personnes connectées au système d'information de CACIB à distance et sur site afin de protéger CACIB contre tout accès non autorisé.	Trois (3) mois	Directions de CACIB concernées et contrôle permanent.	Non	Non	ISS

2.2 Respect des obligations légales et réglementaires en matière financière

2.2.1 Prévention et détection des conflits d'intérêt

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Obligation légale	Cinq (5) ans, puis archivage intermédiaire avec accès restreint pour cinq (5) années supplémentaires	Autorités de régulation	Oui	Non	CPL

2.2.2 Prévention et détection des abus de marchés

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Obligation légale	Cinq (5) ans à compter de la dernière transaction avec extension en cas de procédure judiciaire	Autorités de régulation	Non	Non	CPL

2.2.3 Respect des obligations en matière de lutte contre la délinquance financière : criblage de certains salariés par rapport aux listes de Sanctions Internationales

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Obligation légale, Intérêt légitime	<p>Pendant la durée de la relation de travail : conservation dans la base active.</p> <p>À la rupture du contrat de travail, en fonction du traitement considéré et sous réserve de texte spéciaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation dans la base active pendant cinq (5) ans ; - puis archivage intermédiaire pour une durée maximale de cinquante (50) ans (pour toutes les données, afin de pouvoir répondre à l'éventuelle demande des autorités de contrôle) ; - puis destruction des données. 	Entités du Groupe Crédit Agricole, ACPR, les services en charge de la lutte contre la délinquance financière, OFAC	Oui (OFAC)	Listes de personnes physiques, morales ou d'entités visées par des sanctions internationales	CPL

2.3 Gestion de la mise à disposition des outils IT et gestion des accès et habilitations

2.3.1 Authentification / identification / gestion des habilitations

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Exécution d'un contrat	Deux (2) ans après la fin du contrat de travail	Entités de Crédit Agricole CIB	Non	Non	ISS

2.3.2 Développement et support des systèmes d'information

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Exécution d'un contrat	Durée des contrats respectifs	Entités de Crédit Agricole CIB, sous-traitants informatiques	Des filiales de nos sous-traitants localisées en Inde (Capco, Genpact, Synechron), Maurice (Accenture), Maroc (Deloitte), Tunisie (Linedata) disposent d'un accès aux données. Les données personnelles peuvent être communiquées aux entités du Groupe situées dans des pays dans et en dehors de l'Union Européenne. Les transferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**	Non	GIT

2.3.3 Administration, exploitation et supervision des systèmes d'information

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Exécution d'un contrat	Durée des contrats respectifs	Entités de Crédit Agricole CIB, sous-traitants informatiques	Des filiales de nos sous-traitants localisées en USA & Australie (Now) disposent d'un accès aux données. Les données personnelles peuvent être communiquées aux entités du Groupe situées en dehors de l'Union	Non	GIT

			Européenne. Les ferts sont encadrés par des clauses contractuelles types**	
--	--	--	--	--

2.4 Gestion de la sécurité physique

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
L'intérêt légitime qui consiste à assurer la sécurité des biens et des personnes (en temps réel et a posteriori)***	Un (1) mois pour les dispositifs de vidéo-surveillance (ou selon les réglementations locales en vigueur) Trois (3) mois pour la gestion des accès aux locaux	Sous-traitants (dont Crédit Agricole Immobilier pour les campus parisiens)	Non	Sous-traitants (dont Crédit Agricole Immobilier pour les campus parisiens)	OPC

2.5 Communication interne et externe

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Intérêt légitime ***	Un (1) an à compter de la fin de l'exécution du contrat de travail, puis archivage intermédiaire avec accès restreint pour des durées permettant l'établissement des droits des collaborateurs et pour les durées de prescription applicables	Entités de Crédit Agricole CIB, sous-traitants et public interne et externe	Oui	Non	COM

2.6 Déplacements et frais professionnels

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Exécution du contrat de travail	Un (1) an à compter de la fin de l'exécution du contrat de travail, puis archivage intermédiaire avec accès restreint pour des durées permettant l'établissement des droits des collaborateurs et pour les durées	Sous-traitants	Oui	Non	FIN

de prescription applicables				
-----------------------------	--	--	--	--

2.7 Gestion des locaux et autres services

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Intérêt légitime ***	Un (1) an à compter de la fin de l'exécution du contrat de travail, puis archivage intermédiaire avec accès restreint pour des durées permettant l'établissement des droits des collaborateurs et pour les durées de prescription applicables	Entités du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole CIB, sous-traitants	Oui	Crédit Agricole Immobilier pour les campus parisiens et autres sous-traitants	OPC

2.8 Gestion des signatures

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Intérêt légitime ***	Un (1) an à compter de la fin de l'exécution du contrat de travail, puis archivage avec accès restreint pour des durées permettant l'établissement des droits liés aux engagements contractuels et pour les durées de prescription applicables	Entités de Crédit Agricole CIB et les tiers liés aux engagements contractuels et réglementaires dont notaires	Oui	Non	CGO

2.9 Gestion des coordonnées des collaborateurs de CACIB pour gérer les événements du Plan de Continuité d'Activité

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Intérêt légitime ***	Jusqu'à la fin de l'exécution du contrat de travail	Personnes en charge du PCA	Non	Non	OPC

2.10 Sensibilisation des collaborateurs aux sujets de Conformité

Base légale permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Transfert des données vers un pays non membre de l'UE	Données obtenues auprès de tiers	Responsable de Traitement
Intérêt légitime ***	Un (1) an	Personnes en charge de la sensibilisation à la Conformité de CPL/SG	Non	Non	CPL



Réalisé par Crédit Agricole Immobilier Services - Production Graphique

